

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 15 mars 2018

Délibération n°2018-261

Relative à la signature par le directeur de l'établissement de la convention cadre de mécénat relatif aux parcs nationaux, entre la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), les parcs nationaux et le GIP du projet de parc national, et l'agence française pour la biodiversité (AFB)

Vu la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,
Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane ;
Vu le projet de convention cadre;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'autoriser le directeur de l'établissement à signer la convention cadre de mécénat relatif aux parcs nationaux, entre la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), les parcs nationaux et le GIP du projet de parc national, et l'agence française pour la biodiversité (AFB).

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Claude SUZANON

Le Directeur,

Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur

Mathias OTT